

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 10 JUILLET 2025**

Nb de membres du Conseil municipal : 23	<p><b>PRESENTS</b> : Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, Mme BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT-GADIOZ, Adjoint, Mme BOUDRY, conseillère municipale déléguée, M. TAUBATY, Mmes GRESSER, CALONNE, M. MOLIN, Mmes CHATEAU, PINGAT-CHANEY, MM. MARTI, BRUNIAUX, MEYNIER, Mme VERNIER, M. JABER, Mme HALLE, M. ROBERGET, conseillers municipaux.</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR</b> :</p> <p>M. PETIGNY pouvoir à Mme BRIOT-GADIOZ Mme BAILLY pouvoir à Mme GRESSER Mme LAMY pouvoir à M. ROBERGET</p> <p><b>ABSENT</b> : M. POULET</p> <p><b>SECRETAIRE DE SEANCE</b> : Mme CHATEAU Christine</p>
Nb de conseillers en exercice : 23	
Nb de conseillers présents participants au vote : 19	
Nb de procurations : 3	
Convocation du : 04/07/2025	

**DÉLIBÉRATION N° 08 :****Validation du recours à l'apprentissage au sein des espaces verts.**

Madame la Maire informe qu'une demande d'apprentissage aux espaces verts a été sollicitée.

Les espaces verts ont parfois du mal à recruter des personnes motivées et compétentes lorsqu'ils ont des besoins.

Par conséquent, donner la possibilité à un jeune, motivé, de se former aux côtés de nos équipes ne peut être que bénéfique.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.6227-1 à L.622712 et D.6271-1 à D.6275-5,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Dans l'attente de l'avis donné par le Comité Social Territorial (CST),

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 au minimum et de 29 ans révolus au maximum d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :**

- **RECOURIR** au contrat d'apprentissage,
- **CONCLURE** à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation
ESPACES VERTS	1	BAC PRO Aménagement Paysager	2 ans : Années scolaires :2025/2026 et 2026/2027

- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Arbois, le 16 juillet 2025

La Maire,



Christine DEPIERRE

La Secrétaire de Séance,



Christine CHATEAU